

089 Mobiliser des ressources et renforcer l'évaluation pour assurer une gestion efficace des aires protégées et conservées en vue de l'atteinte des objectifs mondiaux en matière de biodiversité

SE FÉLICITANT de l'engagement renouvelé des États Parties à la Convention sur la diversité biologique dans la Cible 3 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal de « faire en sorte que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures, ainsi que des zones marines et côtières, en particulier les zones d'une grande importance pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient dûment conservées et gérées » ;

SE FÉLICITANT des efforts déployés par la *High Ambition Coalition for Nature and People* pour sauvegarder au moins 30 % des terres et des océans de la planète ;

CONSIDÉRANT que la protection effective et efficace des aires protégées et conservées (APC) est essentielle pour atteindre les objectifs visant à enrayer et à inverser la perte de biodiversité ;

AFFIRMANT que les APC sont un outil central des politiques de conservation de la nature et qu'elles complètent d'autres outils réglementaires et de gestion pour atteindre les objectifs en matière de biodiversité, maintenir les services écosystémiques et favoriser le développement durable des sociétés humaines ;

RAPPELANT que les APC doivent faire état de résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ de la biodiversité et des services écosystémiques associés ;

NOTANT les défis en matière d'efficacité de la gestion et de la conservation du réseau mondial des APC ; et PRÉOCCUPÉ par le fait que peu d'APC sont dotées d'un système solide d'évaluation de l'efficacité de la gestion ;

CONSCIENT que le manque de ressources humaines et budgétaires est un problème commun aux réseaux des APC aux niveaux national et international, ce qui limite considérablement la mise en œuvre des actions de gestion et l'évaluation de l'efficacité ;

NOTANT TOUTEFOIS que les APC du réseau mondial sont de plus en plus nombreuses, bien que peu d'APC terrestres ou marines soient classées dans la catégorie I ou II ;

ALARMÉ par la présence d'activités industrielles non compatibles dans les APC ; et

RECONNAISSANT les effets positifs de l'intégration d'autres approches de conservation adaptées aux réalités sociales, économiques et écologiques des territoires nationaux et incluant les peuples autochtones et les communautés locales ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. INVITE le Directeur général et le Programme des Nations Unies pour l'environnement à adapter la base de données mondiale sur les aires protégées afin de recueillir et de communiquer des données de haute qualité pour le suivi de la Cible 3 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et de veiller à ce que les APC signalées soient efficacement conservées et gérées, représentatives sur le plan écologique, bien reliées entre elles et gouvernées de manière équitable.

2. DEMANDE à la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN et aux agences compétentes des Nations Unies de mettre au point des indicateurs particuliers dans le Protected Planet Report afin de fournir des données fiables sur la protection et la gestion efficaces des APC.

3. INVITE les États à :

a. améliorer les cadres juridiques des APC afin d'intégrer systématiquement l'évaluation de l'efficacité de la gestion et d'identifier les acteurs responsables de la réalisation de ces évaluations ;

b. développer des mécanismes de financement durables pour renforcer l'utilisation des outils d'évaluation, en facilitant le recrutement d'experts et d'évaluateurs sur le terrain ;

c. promouvoir les échanges entre évaluateurs, gestionnaires, parties prenantes et utilisateurs des méthodes d'évaluation afin d'expliquer le processus de manière transparente et de systématiser les résultats des évaluations permettant d'identifier les domaines à améliorer ; et

d. développer des repères sémantiques avec les gestionnaires afin d'adopter un langage commun pour le suivi et l'évaluation de la gestion des APC.

4. PRIE INSTAMMENT les États d'élaborer et de mettre en œuvre des méthodes d'attribution des catégories d'aires protégées de l'UICN et de créer des aires protégées de catégories I et II, ainsi que d'utiliser les connaissances et les pratiques scientifiques et traditionnelles pour :

a. présenter les avantages positifs et durables de leurs APC sur la biodiversité ;

b. démontrer la gestion efficace des APC en matière de conservation ;

c. adapter le suivi des avantages des APC aux différents contextes locaux, régionaux et nationaux, en tenant compte de leurs caractéristiques spécifiques ; et

d. inclure ces méthodes et connaissances dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité.